

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE ET LOIRE

Liberté - Égalité - Fraternité

Canton de Loches

Commune de Beaulieu-lès-Loches

Commune de Perrusson

ARRÊTÉ CONJOINT

N° 2022-095

N° 57

Objet : Portant ouverture d'une enquête publique unique en vue de l'aliénation du chemin rural n°2 et du chemin rural n°72 quartier de « La Madeleine »

Le Maire de Beaulieu-lès-Loches,

Le Maire de Perrusson,

-Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

-Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

-Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

-Vu l'avis du Conseil Municipal de Beaulieu-lès-Loches en date du 8 septembre 2021 ;

-Vu l'avis du Conseil Municipal de Perrusson en date du 30 août 2021 ;

-Vu le dossier d'enquête mis à disposition du public ;

Considérant que le projet retenu par les Conseils Municipaux nécessite l'organisation d'une enquête publique

ARRÊTENT

Article 1^{er} - OBJET DE L'ENQUETE :

Le projet d'aliénation du chemin rural n° 2 sur la commune de Beaulieu-lès-Loches et du chemin rural n°72 sur la commune Perrusson, limitrophe entre les deux communes est soumis à enquête publique unique.

Article 2 - DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE :

Cette enquête s'ouvrira à la mairie de Beaulieu-lès-Loches, siège de l'enquête, et à la mairie de Perrusson.

Elle se déroulera du jeudi 5 janvier 2023 à 10h00 au vendredi 20 janvier 2023 à 16h30 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.

Article 3 – PUBLICITÉ DE L'ENQUETE :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché dans les lieux habituels de la mairie de Beaulieu-lès-Loches et de la mairie de Perrusson, réservés à cet effet, et publié par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Un " avis d'enquête publique " reprenant les principales dispositions du présent arrêté sera également publié dans deux journaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Le même avis sera également affiché sur le terrain de manière à ce qu'il soit bien visible pour les usagers du chemin rural et de la voie qui le dessert.

Article 4 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE :

Le dossier soumis à l'avis du public est composé des pièces suivantes :

- un plan de situation ;
- le projet d'aliénation ;
- une notice explicative ;
- un plan parcellaire ;
- un état parcellaire ;

Article 5 – CONSULTATION DU DOSSIER :

Afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance, les pièces du dossier seront déposées et consultables à la mairie de Beaulieu-lès-Loches et à la mairie de Perrusson aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci et ce pendant toute la durée de l'enquête telle que prévue à l'article 2.

Mairie de BEAULIEU-LÈS-LOCHES: 6, Place du Maréchal Leclerc

Lundi / Mercredi : 9h00 – 12h30 / 13h30 – 17h00

Mardi / Jeudi : 9h00 – 12h30

Vendredi : 9h00 – 12h30 / 13h30 – 17h30

Mairie de PERRUSSON : 1, Place de la Mairie

Lundi / Mercredi / Jeudi / Vendredi : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 17h00

Mardi : 9h00 – 12h00

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du dossier d'enquête publique, à leurs frais, sur simple demande.

Article 6 – DÉSIGNATION ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public, à la mairie de Beaulieu-lès-Loches, aux jours et heures suivants :

- jeudi 5 janvier 2023, de 10h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- le vendredi 20 janvier 2023 de 14h30 à 16h30 (clôture de l'enquête).

Ces permanences se tiendront dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Article 7 – RECUEIL DES OBSERVATIONS :

Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra formuler toute observation qu'il estimerait utile :

- sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteurs et déposés avec le dossier d'enquête à la mairie de Beaulieu-lès-Loches et à la mairie de Perrusson ;
- oralement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences indiquées à l'article 6 ci-dessus ;
- par voie postale en mentionnant en objet " Enquête publique unique en vue de l'aliénation du chemin rural n° 2 sur la commune de Beaulieu-lès-Loches et du chemin rural n°72 sur la commune de Perrusson" à l'attention du commissaire enquêteur :

Mairie
6, Place du Maréchal Leclerc
37600 BEAULIEU-LÈS-LOCHES

Article 8 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :

Dès la clôture de l'enquête, c'est-à-dire le vendredi 20 janvier 2023 à 16h30, les dossiers et les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et seront clos et signés par lui.

Le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour transmettre à Madame le Maire de Beaulieu-lès-Loches et à Monsieur le Maire de Perrusson son rapport, ses conclusions et son avis motivé accompagnés, en retour, des dossiers et des registres d'enquête.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 9 – SUITES DE L'ENQUÊTE :

A l'issue de l'enquête publique le projet d'aliénation du chemin rural n° 2 sur la commune de Beaulieu-lès-Loches et du chemin rural n°72 sur la commune de Perrusson sera soumis à l'approbation des conseils municipaux de Beaulieu-lès-Loches et de Perrusson qui devront délibérer de façon concordante.

Les délibérations des conseils municipaux, si elles passent outre les conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devront être motivées.

Article 10 – EXÉCUTION ET NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ

La Maire de Beaulieu-lès-Loches et le Maire de Perrusson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Article 11 - RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

A Perrusson
Le 29 novembre 2022
Le Maire
Bernard GAULTIER



A Beaulieu-lès-Loches
Le 29 novembre 2022
Le Maire
Sophie METADIER

